

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 9 mai 2020, à 9 h 00, par voie conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique : messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance, à la conférence téléphonique : M. Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 04.

Résolution numéro 20.05.09.01

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par, M. Léonce Tremblay** appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente

séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

Adoptée à l'unanimité

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 20.05.09.02

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec les modifications suivantes 10.3 Projet Vidéotron Internet haute vitesse, 10.4 Collecte des grosses vidanges, 12.1 Corporation des maisons du Phare, 12.2 Société Inter-Rives.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2020

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 20.05.09.03

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2020 avec modification.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- La résolution du conseil concernant la lettre-pétition concernant le confinement de l'île a été transmise à la population le 17 avril et au député Denis Tardif le 27 avril ;
- L'avis public promulguant le règlement 181 modifiant le règlement 117 a été publié le 15 avril ;
- Mme Louise Alain a été informée de son embauche comme responsable de la bibliothèque le 17 avril, de même que les membres du comité de la bibliothèque ;
- Les projets de règlements no 182 et no 183 ont été transmis à la population le 17 avril ;
- La Corporation de la Culture et des Loisirs a été informée de l'octroi d'un soutien financier pour la réalisation de leurs activités le 17 avril ;
- M. Marcel Sirois a été informé que ses services ont été retenus pour l'ouverture du Chemin de l'île à l'est de la Route du Quai-d'en-Bas et la Route du Quai-d'en-Bas le 14 avril ;
- Le CCU et l'inspectrice en bâtiment ont été informés des résolutions prises par le conseil en matière d'urbanisme le 17 avril de même que M. Joseph-Marie Fraser et Mme Linda Newbury concernant leur demande de permis respective ;

- Un nouvel appel de candidatures pour un poste au CCU a été fait le 21 avril ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

En point de presse du 30 avril dernier, notre député M. Denis Tardif a informé la population que les résidents de l'Île pourront prendre le traversier à partir du 18 mai prochain. Après le transfert des automobiles, nous prendrons contact avec le directeur de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent, pour finaliser les discussions sur les modalités qui s'appliqueront pour les résidents de l'Île au moment du déconfinement.

Pour ce qui est de la saison touristique, il est encore trop tôt pour savoir s'il y en aura une pour l'Île, cet été. Les consignes sanitaires, la distanciation sociale, l'interdiction de rassemblement à l'intérieur ne favorisent pas les petits commerces et les musées de l'Île.

La pandémie a mis nos travaux sur pause mais nous espérons pouvoir reprendre le cours normal de nos projets et pouvoir aller en appel d'offres d'ici peu. Nous avons enfin reçu le remboursement pour le projet Mada, au phare, ce qui nous donne un peu de liquidité pour entreprendre de nouveaux travaux au phare et à l'École Michaud.

Les travaux du phare reprendront bientôt. L'entrepreneur est en train de planifier son calendrier des travaux. Cette année, les travaux se concentreront sur la lanterne qui est dans un état de dégradation assez avancé. Les garnitures d'étanchéité et les parcloles pour le verre seront remplacées, la peinture est à refaire ainsi que l'étanchéité de la petite toiture.

Le beau temps arrive sur l'Île. Espérons que tous les résidents pourront en profiter prochainement.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

Mme Brigitte Émond et M. Bruno Paradis ont signifié qu'ils suspendaient leur participation comme premiers répondants à compter du 1^{er} mai, étant en désaccord avec les démarches du conseil municipal pour le déconfinement de l'Île.

R.- Nous prenons bonne note de votre retrait à partir du 1^{er} mai. Nous tenons à vous remercier pour votre contribution, à ce jour, en tant que premiers répondants. Nous espérons que votre retrait sera de courte durée et que vous vous joindrez de nouveau à l'équipe des premiers répondants de l'Île.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

La séance se tient à huis-clos. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes transmis par courriel ont porté sur les sujets suivants :

Colette Caron :

Q.- Mme la mairesse, dans votre mise au point du 15 avril dernier quand vous dites et je vous cite « *En réponse à une question sur la circulation sur le fleuve, nous avons confirmé que la circulation sur le fleuve n'était pas encore commencée, ce qui était le cas à ce moment.* » Vous faisiez référence à quel type de traverse ? Le traversier officiel soit le Peter Fraser ? Les chaloupes privées ?

Ou les deux ci-haut mentionné?

Si vous avez répondu les deux à la santé publique, je vous en remercie.

Sous-question

Si la réponse n'est pas les deux types de traverse.

J'aimerais comprendre pourquoi vous n'avez pas informé la santé publique de la problématique des chaloupes qui traversent tous les ans, dès que le quai de la Rivière des Vases est dégagé, même si l'hélico est en fonction ? Ce n'est pas nouveau. Cela se fait tous les ans en temps ordinaire, mais cette année considérant que nous vivons une situation exceptionnelle ce type de traverse n'aurait pas dû avoir lieu. C'est ce que je discutais avec vous au téléphone et cela au moins dix jours avant votre réunion du 3 avril dernier.

R.- L'arrivée du traversier, en début de mai, et la circulation par petites embarcations ont été discutées avec la Santé publique ainsi qu'avec la Sûreté du Québec que nous avons déjà informé que le début de la circulation des petites embarcations était prévisible à court terme.

Bruno Paradis :

Q.- À cause du contexte de la COVID- 19, les réunions du conseil municipal se font maintenant à huis clos depuis mars 2020. Plusieurs municipalités offrent à leurs citoyens la possibilité de suivre les rencontres du conseil via une plateforme web (ex. webdiffusion, youtube, etc.). Nous aimerions savoir si le conseil a l'intention de rendre accessible à court terme les réunions du conseil via la Webdiffusion ou tout autre support technique?

R.- Nous sommes toujours en attente d'une réponse du projet du Réseau Biblio pour l'acquisition de matériel de visioconférence pour la salle municipale. Pour ce qui est de la situation actuelle, nous avons l'intention de faire des essais avec le logiciel ZOOM, de façon à pouvoir enregistrer nos prochaines réunions.

Michèle Dionne :

C.- Je voudrais d'abord vous faire part de mes remerciements à qui de droit pour l'établissement de la gratuité du transport par l'hélicoptère des marchandises ce printemps ainsi que pour la gratuité de la livraison des commerces à l'héliport de Cacouna. Ça fait 20 ans que je me fais livrer l'épicerie et quelques 25 \$ de moins à déboursier pour le transport c'est grandement apprécié!

R.- Avec la situation actuelle, nous avons effectivement pris conscience des frais élevés pour les commandes effectuées par téléphone ou courriel. Nous allons demander une réduction à la STQ à ce sujet.

Q.- Nous sommes passé de 26 résidents permanents cet hiver à près de 75. S'ajoutera bientôt un plus grand débarquement avec l'arrivée les propriétaires de résidences secondaires qui voudront aussi se réfugier loin des foyers d'infection; nous aurons à vivre avec une augmentation des déplacements sur l'île et des allers-retours entre l'île et les autres régions dont des zones « chaudes ». Quelles sont les mesures et consignes proposées afin de limiter la propagation du virus sur l'île? La contribution du Comité Santé, des infirmières et des Premiers répondants ne peut-elle pas être sollicitée pour conseiller et appuyer le Conseil et la direction régionale de la Santé publique?

Q.- Les règles de confinement demeurant, est-ce que la Commission des familles et des aînés-es a fait des propositions ou sera sollicitée pour des propositions afin de soutenir et veiller au mieux-être et à l'environnement des aînés-es sur l'île qui, tout de même, composent la grande majorité de la population?

R- Les recommandations sont celles diffusées largement par le Gouvernement du Québec et par la MRC de Rivière-du-Loup. Ce sont les mêmes consignes qui sont répétés de façon régulière dans le but de sensibiliser les citoyens aux consignes de base à respecter. À chaque communication de la Municipalité nous répétons ces mêmes consignes et nous invitons les résidents de l'Île à les respecter, pour leur propre sécurité et celle des autres.

Le Conseil municipal demandera au ministère de la Santé publique des recommandations pour mieux encadrer les personnes qui arriveront des autres régions du Québec. Le Conseil recommandera à toutes les personnes qui entrent sur l'île de se placer en isolement volontaire durant une période de 14 jours et qu'elles fassent leur épicerie dans leur région respectives plutôt que dans la région de Rivière-du-Loup.

Q.- Je vous informe que le café l'Échouerie est victime du virus. Je ne connais pas l'état des choses pour la poissonnerie de Colette, le Café d'Alphée, le camping Ô Fleuve et d'Entre-Deux-Marées. Quelles sont les constats, l'analyse, les propositions de soutien de la Corporation de gestion et de développement touristique pour les prochaines semaines? La location aux visiteurs-euses sera-t-elle autorisée? Y aura-t-il des visiteurs-teuses d'un jour?

R.- Pour l'instant, le Conseil municipal n'a aucune information concernant la saison touristique 2020. Tous les commerces et les musées ont le même questionnement et nous ne pouvons pas faire autrement que d'attendre les consignes du Gouvernement du Québec à ce sujet.

Q.- Quel est le partage des responsabilités entre la Société des traversiers du Québec et la Société Inter-Rives pour l'encadrement des « clients et clientes » sur les quais? Qui pourrait veiller au civisme et au respect des règles de distanciation lors des dépôts-retraits des marchandises dans les wagons sur les quais, les vendredis entre autres ... ? Est-ce que le conseiller représentant la municipalité auprès d'Inter-Rives pourrait s'assurer qu'il y aura des solutions pour les résidents-tes et autres visiteurs ou fournisseurs, sans voiture?

R.- Selon nos informations, ni la STQ ni la SIR prendront la responsabilité des compartiments pour le transport des marchandises. Les employés de la SIR travaillent dans les billetteries et selon les mesures sanitaires mises en place par la STQ, il sera interdit à leurs employés de manipuler les marchandises. Par contre les compartiments seront nettoyés à chaque traverse, par les employés de la STQ. Il reviendra donc aux usagers de se discipliner et de prendre possession de leurs marchandises, à tour de rôle, tout en maintenant une distance réglementaire de 2 mètres avec les personnes à proximité. Si nous constatons un problème au niveau du fonctionnement nous pourrions intervenir.

C. - Nous devons vivre avec un fléau sans précédent. Je nous crois privilégiés et chanceux d'être peu infectés au Bas-St-Laurent. Il est infiniment triste de constater que le virus n'attaque pas que les poumons. Il a amplifié les différends et les différences entre les gens. Je reste profondément bouleversée à chaque jour par les décès et souffrances qui s'additionnent au Québec et ailleurs. Sur l'île comme ailleurs, je sais que l'équilibre entre le mieux-être d'une minorité, les privilèges des uns et les règles d'une majorité n'est pas facile à atteindre.

Merci pour votre travail pour le bien commun de la communauté et pour vos réponses.

R.- Nous sommes d'accord avec votre dernier commentaire.

Anne Bérubé, Claudine Lévesque, Marie-Hélène Gagné, Michel Lesage.

Q.- Le 10 avril dernier, le conseil municipal a reçu une lettre co-signée par 115 citoyens de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Cette lettre exprimait les craintes de la population quant au confinement total de l'île. Le conseil a non seulement pris connaissance de cette réaction citoyenne, mais il a aussi pris action par une résolution en bonne et due forme.

Compte tenu de l'importance du sujet, nous avons été surpris et déçus du fait qu'elle n'a pas fait l'objet d'une mention dans La Bernache d'avril. Cette omission a fait en sorte de sous-représenter un point de vue largement partagé et clairement exprimé alors que tous les autres commentaires individuels, plus critiques, parvenus au conseil ont été colligés avec grand soin dans le journal.

Un erratum a été publié le surlendemain, mais ne comportait aucun résumé et encore moins le texte entier de la lettre que 115 citoyens ont signée, ce qui nous semble insuffisant voire irrespectueux à l'égard d'une grande partie de la population de l'Île qui a

pris le temps de se mobiliser et de peser ses mots pour aborder un sujet délicat et litigieux.

Notre demande et notre question. Nous demandons que la prochaine édition de la Bernache fasse écho à la position exprimée par les 115 résidents signataires de la lettre concernant le confinement de l'Île. Et nous demandons des explications sur comment un tel oubli a-t-il pu être possible dans la Bernache d'avril.

R.- Le conseil a reçu une lettre citoyenne signée par 115 citoyens, en a pris acte. À la suite de sa réception, des engagements ont été pris par le Conseil sous forme d'une résolution. Cette résolution a été transmise exceptionnellement aux citoyens dans les jours suivants la séance du Conseil du mois d'avril puisque plusieurs attendaient la réaction du Conseil à ce sujet.

Considérant l'évolution favorable de la situation dans le Bas-Saint-Laurent une demande de déconfinement a été adressée à la Santé publique du Bas-Saint-Laurent.

Dans le cadre de la période de questions, nous publions les commentaires et questions reçus des citoyens ainsi que les réponses du Conseil. Dans le cas de la lettre citoyenne, comme elle a été reçue dans le cadre de la correspondance, elle n'a pas été publiée comme tous les documents de correspondance que nous recevons chaque mois.

En principe, il appartient aux porteurs de la lettre de la diffuser si ces derniers jugent que cette lettre doit être largement diffusée.

Après discussion il a été décidé, à la majorité, que la lettre et la liste des signataires seraient jointes en annexe de la prochaine édition de la Bernache Cravant.

9. Affaires en cours

9.1 Adoption du règlement numéro 182 modifiant le Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et des services municipaux

Résolution numéro 20.05.09.04

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 179 le 13 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une tarification particulière pour la location de locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du Code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2020 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay et résolu unanimement que le Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux soit modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Ajout d'un article 18.1 qui se lit comme suit :

« **ARTICLE 18.1 : Location de plus d'une semaine**

Une location de plus d'une semaine devra recevoir une autorisation du conseil qui en déterminera les conditions, notamment le prix, par résolution. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Adoption du Règlement numéro 183 modifiant le Règlement numéro 180 relatif au budget 2020

Résolution numéro 20.05.09.05

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 180 le 13 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du Code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2020 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron et résolu unanimement que le Règlement numéro 180, règlement sur le budget 2020 soit modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : À l'article 8, remplacer « le 1er juin 2020 » par « le 1er juillet 2020 » et « le 1er août 2020 » par « le 1er septembre 2020 ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Travaux de réparation du Phare

9.3.1 Directive de changement DC-A-03 – Membrane d'étanchéité

Résolution numéro 20.05.09.06

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-A-03 demandée par l'entrepreneur et émise par l'architecte concernant le changement des produits pour l'étanchéité pour le balcon de veille ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'architecte que « ce système de produits est très adéquat pour l'usage et l'environnement physique et environnemental dans lequel il sera mis en œuvre »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés sans frais et crédit ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil rejette la modification de chantier faisant l'objet de la directive de changement DC-A-03.

Adoptée à la majorité

9.3.2 Directive de changement DC-A-04 – Ajout d'une main courante

Résolution numéro 20.05.09.07

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser l'accès au bâtiment pour éviter toute chute du balcon ;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-A-04 demandée par le maître de l'ouvrage (la Municipalité) et émise par l'architecte concernant l'ajout d'un garde et main courante pour l'accès au Phare ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux seront de 1 501,34 \$;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la modification de chantier faisant l'objet de la directive de changement DC-A-04 au coût de 1 501,34 \$ (toutes taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Axes d'intervention concernant la taxe sur les matières recyclables pour les commerces

Les mesures de protection décrétées par le gouvernement du Québec concernant la propagation du coronavirus (COVID-19) affectent de façon importante le secteur touristique et de la restauration. Dans le cadre de son règlement sur la tarification des services, la Municipalité établit les coûts pour le traitement des matières résiduelles pour chaque terrain, résidence et pour ceux qui opèrent une activité commerciale. Selon les informations disponibles à ce jour, les activités touristiques et commerciales sur l'île risquent d'être lourdement affectées.

La taxe sur le traitement des matières résiduelles est établie sur les dépenses encourues par la Municipalité pour ce service. Nous tenons compte d'un apport plus grand de matière résiduelle avec l'activité touristique. S'il n'y a pas d'activité touristique en raison des mesures de protection mises en vigueur par les gouvernements, nous sommes en droit de s'attendre à ce que la Municipalité ait moins de matières résiduelles à traiter.

Dans les circonstances quelles mesures devraient prendre la Municipalité ? Plusieurs mesures s'offrent à nous :

- Remboursement immédiat de la taxe chargée aux propriétaires qui font une activité commerciale (nécessite une modification réglementaire) ;
- Remboursement d'une partie de la taxe s'il y a une reprise partielle des activités (nécessite une modification réglementaire) ;

- Crédit accordé sur le prochain compte de taxes. Crédit voté par résolution du conseil à la fin de l'année. La méthode est plus simple et fait partie du pouvoir du conseil de rembourser un trop perçu. De plus, cela peut tenir compte de la durée de l'activité économique.

10.2 Appel de prix pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

Résolution numéro 20.05.09.08

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE pour une saine gestion administrative il est utile de connaître le prix des produits sur le marché ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs adopté le 9 mars 2019 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité procède à un appel de prix sur invitation pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium 35 % liquide.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « Fonds pour la large bande » pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Résolution numéro 20.05.09.08

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demande au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Collecte des grosses vidanges

La date prévue pour la collecte des grosses vidanges, le 21 mai, est maintenue malgré l'accessibilité réduite à l'île. Considérant ce qui a été mis dans le conteneur à déchets cet hiver, le besoin d'une collecte de grosses vidanges en mai semble nécessaire. Après la levée du confinement, s'il s'avère nécessaire de faire une nouvelle collecte de grosses vidanges au début de l'été, nous organiserons cette collecte. Pour les collectes régulières des ordures, nous favorisons le sac transparent parce que cela permet de voir plus facilement si les gens respectent le règlement.

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

En raison de la pandémie le comité a procédé seulement à l'analyse des précisions apportées par Mme Linda Newbury pour sa demande de permis par courrier électronique.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2020

Résolution numéro 20.05.09.10

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 7 avril 2020.
Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des représentants municipaux

12.1 – Corporation des Maisons du Phare (M. André-Pierre Contandriopoulos)

Le conseil d'administration a décidé d'annuler la présente saison et de rembourser les personnes qui avaient fait des dépôts. Il y aura donc un déficit anticipé. Il y a aussi annulation de l'activité *Ph'Art en direct*.

12.2. Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)

Une rencontre extraordinaire du conseil d'administration aura lieu lors de la fin de semaine du 16 mai qui traitera particulièrement du statut des personnes ayant le droit de traverser.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 20.05.09.11

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 15 656,68 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 4 163,91 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 20.05.09.12

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 34.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.